

Le but est de considérer la forme que la nouvelle organisation va prendre :

1. Voulez-vous entreprendre à plusieurs ?
2. Voulez-vous écrire vous-mêmes vos statuts ?
3. Voulez-vous que le dirigeant soit salarié ?
4. Voulez-vous que les associés puissent faire rentrer et sortir facilement du capital ?
5. Avez-vous un patrimoine personnel à protéger en cas de faillite ?
6. Avez-vous une activité liée à l'Économie Sociale et Solidaire ?



les principales formes juridiques

Association

ASSOCIATION loi 1901

- « Convention par laquelle deux ou plusieurs personnes mettent en commun, d'une façon permanente, leurs connaissances ou leur activité, dans un but autre que de partager des bénéfices » Art. 1^{er} loi du 1^{er} juillet 1901
- Régie par le code civil
- Rassemble au moins deux associés
- Gestion désintéressée, but non lucratif
- Fonctionnement défini principalement par les associés (statuts et documents complémentaires)

Sociétés commerciales coopératives

SCOP

Société coopérative et participative

- Société commerciale sous forme SARL, SA ou SAS, qui applique les principes coopératifs
- Créée par des individus qui veulent mettre en commun leur capacité professionnelle pour développer leur propre outil de travail
- Les salariés sont associés majoritaires
- Applique le principe du pouvoir donné aux personnes et non au capital, selon la règle « une personne = une voix »

SCIC

Société coopérative d'intérêt collectif

- Société commerciale sous forme SARL, SA ou SAS, qui permet le multisociétariat
- Permet d'associer des salariés, bénéficiaires, bénévoles, collectivités territoriales, ou tout autre associé voulant agir ensemble dans un même projet alliant efficacité économique et utilité sociale
- Applique le principe du pouvoir donné aux personnes et non au capital, selon la règle « une personne = une voix »

Sociétés commerciales « classiques »

SARL

Société à responsabilité limitée

- Société commerciale régie par le code du commerce
- Rassemble entre 2 et 100 associés
- Participation des associés fondée sur les capitaux (parts sociales) investis dans l'entreprise
- Parts détenues dans le capital accessibles uniquement avec l'accord de tout ou partie des associés
- Responsabilité des associés limitée aux apports
- Capital social fixé librement par les associés
- Dirigée par un ou des gérants
- Fonctionnement encadré principalement par la loi

SA

Société anonyme

- Société commerciale régie par le code du commerce
- Rassemble au moins 2 associés (7 si société cotée en bourse)
- Participation des associés fondée sur les capitaux (actions) investis dans l'entreprise
- Responsabilité des associés limitée aux apports
- Capital social minimum fixé par la loi : 37 000 euros
- Dirigée par un président et un directeur général ou un directoire et un président du conseil de surveillance
- Fonctionnement encadré principalement par la loi

SAS

Société par actions simplifiée

- Société commerciale régie par le code du commerce
- Rassemble au moins 2 associés
- Participation des associés fondée sur les capitaux (actions) investis dans l'entreprise
- Modalités de prises de décisions pas forcément liées à l'apport en capital
- Responsabilité des associés limitée aux apports
- Capital social fixé librement par les associés
- Dirigée par un président, d'autres organes de décisions pouvant être définis par les associés
- Fonctionnement défini principalement par les associés (statuts et documents complémentaires)

¹ <https://www.avise.org/entreprendre/creer-sa-structure/choisir-la-forme-juridique>

QUEL STATUT JURIDIQUE CHOISIR ?

ENTREPRENDRE SEUL

	Entreprise individuelle	Société unipersonnelle	
		EURL	SASU
Régime social	Régime des indépendants (TNS)	Gérant associé : indépendant (TNS) Gérant non-associé : assimilé salarié	Président : assimilé salarié
Régime fiscal	IR Option possible pour l'impôt sur les sociétés (IS)		IS Option possible pour IR
Responsabilité	Limitée au patrimoine professionnel de l'entrepreneur individuel	Limitée au montant des apports de l'associé	

ENTREPRENDRE À PLUSIEURS

	SARL	SAS
Régime social	Gérant majoritaire : indépendant (TNS) Gérant minoritaire : assimilé salarié	Président : assimilé salarié
Régime fiscal	Principe : IS Option possible pour l'IR pour 5 ans maximum (Sauf SARL de famille : l'option est illimitée dans le temps)	
Responsabilité	Limitée aux apports	
Associés	2 à 100 associés personnes physiques ou morales	2 et plus (illimité) personnes physiques ou morales
Dirigeants	Gérant personne physique	Président personne physique ou morale

2

Livrable : Remplir, avec ces informations, les sections dédiées dans le Document IDéO

² <https://www.legalstart.fr/fiches-pratiques/statut-entreprise/choix-statut-entreprise/>